



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Kubski Grégoire / Rey Benoît

2021-GC-16

Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20 janvier 2021, les députés Kubski et Rey demandent au Conseil d'Etat un rapport permettant de dresser l'inventaire des médias fribourgeois, leurs sources de financement et leur modèle économique et, partant, d'évaluer la pertinence de créer une fondation cantonale pour les médias, à laquelle l'Etat, les communes et des entreprises pourraient contribuer. Les députés relèvent que si les aides cantonales et fédérales d'urgence allouées en 2020 et 2021 ont permis une certaine stabilisation des finances des médias fribourgeois, ces derniers ne sont ou ne seront pas à l'abri de difficultés structurelles, principalement dues à l'érosion du marché publicitaire, et qui mettent directement en péril la variété et la qualité de l'offre médiatique locale.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Il convient au préalable de rappeler les mesures d'urgence adoptées à la fois sur le plan cantonal et fédéral, ainsi que l'aide structurelle prévue au niveau fédéral.

1. Aide fédérale aux médias

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Conseil fédéral a accéléré son projet d'aide structurelle aux médias, qui faisait suite au projet avorté de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques. Le 29 avril 2020, il a ainsi soumis au Parlement un **train de mesures en faveur des médias** ([20.038](#)). De manière parallèle, des mesures transitoires ont été adoptées dès mai 2020 pour soutenir de manière temporaire les médias durant la crise du Covid-19. Cette aide s'inscrit aujourd'hui dans les **mesures exceptionnelles prévues à l'art. 14 de la loi Covid-19** ([RS 818.102](#)).

Ainsi la Confédération prend en charge les coûts de distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale, ainsi que de la presse suprarégionale et nationale à hauteur de 27 centimes par exemplaire; finance, au moyen du produit non utilisé de la redevance de radio-télévision et dans une limite de 10 millions de francs, les coûts d'abonnement des médias électroniques aux services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS; peut prendre en charge, par le biais de la redevance radio-télévision et dans une limite de 20 millions de francs, une partie des pertes de revenus publicitaires et de sponsoring des entreprises privées de radio et de télévision avec concession.

Cette aide doit rester effective jusqu'à l'entrée en vigueur de l'aide structurelle en faveur des médias mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, soit à l'échéance de la loi Covid-19. Les montants définitivement alloués aux différents médias ne seront toutefois connus qu'à la fin de 2021.

Le train de mesures soumis au Parlement fin avril 2020 est pour sa majeure partie destiné à la *presse écrite*. Le Conseil fédéral a proposé d'élargir l'aide indirecte à la presse à tous les quotidiens et hebdomadaires en abonnement (suppression du plafonnement du tirage à 40 000 exemplaires). Dans le cadre d'une modification de la loi sur la poste, la contribution fédérale pour l'aide indirecte à la presse par le biais de la distribution par La Poste Suisse passerait ainsi de 30 millions à 50 millions de francs. Un montant de 40 millions de francs est prévu pour un soutien à la distribution matinale et dominicale. Les *médias en ligne* bénéficieraient de 30 millions de francs par année, prélevés sur les fonds fédéraux. Ce soutien vise à faciliter la transformation numérique des médias et sera réservé aux modèles payants. Enfin, des mesures spécifiques sont proposées pour soutenir les institutions de formation et de perfectionnement dans le domaine médiatique, les agences nationales de presse et les mécanismes d'autorégulation.

Lors de la session de printemps 2020, le *Conseil des Etats est entré en matière* sur le train de mesures en faveur des médias. Il a notamment soutenu l'extension de l'aide indirecte à la presse à tous les quotidiens et hebdomadaires en abonnement. Les réductions sur la distribution seront calculées en fonction du tirage, selon un système dégressif. Le Conseil des Etats a également soutenu le principe d'une aide aux médias en ligne. Il a toutefois refusé de libérer l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, contre l'avis du Conseil fédéral.

En septembre 2020, le *Conseil national* a refusé de scinder le projet en deux parties, en excluant dans un premier temps le soutien aux médias en ligne, comme l'avait proposé sa commission des transports et des télécommunication (CTT-N). Lors de la session de printemps 2021, il a finalement validé l'aide de 120 millions pour le financement indirect de la presse, ainsi que 30 millions pour les médias en ligne. Le Conseil national a toutefois apporté quelques modifications au projet sur lesquelles le Conseil des Etats était appelé à se prononcer au cours de la session d'été 2021.

Le 18 juin 2021, le Parlement fédéral a finalement adopté le train de mesures en faveur des médias, soit les compléments à la loi sur la poste (RS 783.0) et la loi sur la radio et la télévision (RS 784.40), ainsi que la nouvelle loi sur l'aide aux médias en ligne, par 114 voix contre 76 et 6 abstentions, et par 28 voix contre 10 et 6 abstentions. Une évaluation sera faite après 4 ans et la durée des aides est limitée à 7 ans. Le lancement d'un référendum a d'ores et déjà été annoncé.

2. Aide cantonale d'urgence aux médias

Le 5 mai 2020, invoquant le rôle systémique et de service public joué par les médias, en particulier dans la communication de crise, le Conseil d'Etat a adopté **l'ordonnance MEM COVID-19**, approuvée ensuite par le Grand Conseil dans le cadre de la Loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (RSF 821.40.11). L'ordonnance spécifie que l'Etat de Fribourg appuie les principaux médias fribourgeois de presse écrite ainsi que radiodiffusés et télédiffusés par la prise en charge de la moitié des pertes publicitaires en 2020 par rapport aux chiffres de l'exercice 2019. L'aide cantonale est subsidiaire à celle allouée par la Confédération pour les radios/TV et complémentaire pour la presse écrite. Le Conseil d'Etat a alloué 5,34 millions de francs à cette fin, soit 3,7 pour la presse écrite et 1,64 pour la radio/TV.

Il a réservé cette aide aux médias dont l'activité économique a été significativement touchée par les effets du Covid-19 et auxquels elle était nécessaire pour garantir le maintien des emplois, voire leur survie. De ce fait, il a marqué sa volonté d'offrir une aide d'urgence, limitée dans le temps, et non structurelle. Estimant répondre ainsi aux principaux objectifs du mandat 2020-GC-52, il en a proposé le fractionnement, rejetant le principe de la création d'un fonds de soutien d'un montant de 10 millions de francs.

Le 9 mars 2021, invoquant l'art. 117 Constitution fribourgeoise, le Conseil d'Etat a prolongé cette aide d'urgence pour 2021, en raison des fortes baisses de revenus publicitaires encore constatées et attendues, mais sous réserve de l'évolution de la situation sur le plan économique et sanitaire. Compte tenu des montants encore disponibles sur les 5.34 millions de francs initialement attribués, il n'a pas alloué de montant supplémentaire à cette fin.

3. Pertinence du rapport demandé

Conséquences d'une évolution constatée depuis plusieurs années, mais précipitées par la crise, les mesures de restructuration et de rationalisation qui ont été prises dans le secteur de la presse écrite, soit au sein du Groupe Saint-Paul, qui a concentré ses activités d'impression à Bulle et supprimé 30 emplois, soit sein du Groupe Freiburger Nachrichten, qui a supprimé 5.5 EPT (voir *La Liberté* du 26 novembre 2020 et les *Freiburger Nachrichten* du 13 janvier 2021), ont motivé la décision du Conseil d'Etat de prolonger l'aide d'urgence pour 2021. Il a par ailleurs été relevé que les montants attendus sur le plan fédéral dans le cadre du projet d'aide structurelle aux médias n'avaient pas été intégrés aux budgets 2021 des différents médias, une entrée en vigueur dudit paquet n'étant pas attendue avant 2022.

L'aide cantonale étant limitée dans le temps et réservée à certains médias particuliers, son allocation ne permet pas à ce stade d'évaluer la situation de l'ensemble du paysage médiatique fribourgeois ni d'anticiper son évolution sur le plan structurel et son financement.

Corrélativement, une approche globale des questions liées aux mutations économiques, aux effets de la transition digitale en général et de l'évolution du secteur publicitaire en particulier, est nécessaire pour évaluer les tendances à moyen et long terme et les possibilités de garantir la préservation d'une offre médiatique locale variée et de qualité, garante du fonctionnement démocratique.

Aussi, le Conseil d'Etat est d'avis que l'analyse demandée fait sens. Toutefois, il relève qu'il y a lieu d'attendre la mise en œuvre du paquet d'aides fédérales compte tenu également d'un éventuel référendum, avant d'entamer dite analyse.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

21 juin 2021